



Naissance d'un enfant en Chine de parents non mariés: Inscription dans le registre de l'état civil suisse

Décembre 2022

Documents à présenter à votre représentation suisse compétente en Chine

Depuis le 1er janvier 2014, une nouvelle version de l'acte de naissance délivré par l'hôpital est utilisée en Chine. Parallèlement, une nouvelle réglementation a été introduite, selon laquelle les enfants d'au moins un parent non chinois peuvent être enregistrés soit avec un nom chinois (Hànzi), soit avec un nom latin (écriture latine). Le nom de famille du nouveau-né peut être soit celui du père, soit celui de la mère. Une fois l'acte de naissance établi, les informations qu'il contient sont déterminantes pour l'inscription dans le registre de l'état civil suisse.

Acte de naissance avec nom latin

Si l'enfant est officiellement enregistré sous un nom latin, l'original de l'acte de naissance doit être présenté. La représentation suisse en fait une copie certifiée conforme et remet l'original aux parents.

- Original de l'acte de naissance de l'enfant
- Photocopie du passeport des parents et, le cas échéant, copie du passeport étranger de l'enfant

Si les parents décident d'enregistrer officiellement leur enfant avec un nom latin, le parent chinois peut ne pas être en mesure d'enregistrer le nouveau-né dans son hukou en Chine. Cela a pour conséquence que l'enfant ne peut pas demander de passeport chinois ni d'autres prestations (école, etc.). L'application stricte de cette règle peut toutefois varier d'une province à l'autre. Pour que l'enfant puisse entrer et sortir de Chine avec un passeport suisse, il faut se procurer un livret "Entry and Exit" auprès des autorités chinoises compétentes. Pour plus d'informations, veuillez-vous renseigner auprès du bureau local d'enregistrement du hukou.

Acte de naissance avec nom chinois

Si l'enfant est officiellement enregistré sous un nom chinois, l'acte de naissance doit être traduit en allemand, français, italien ou anglais par un notaire. Le nom de famille et le prénom de l'enfant doivent être traduits en version pinyin afin de pouvoir être transférés dans le registre de l'état civil suisse. Le document doit être notarié et légalisé par le Ministère chinois des Affaires étrangères.

- Acte de naissance avec filiation des parents (acte notarié relatif à la naissance), délivré par un notariat public. L'acte notarié contient la traduction et une copie de l'acte de naissance original.
- Photocopie du passeport des parents et, le cas échéant, copie du passeport étranger de l'enfant

Changement de nom après l'inscription

Le nom inscrit dans le registre de l'état civil suisse ne peut être modifié que par une décision formelle de changement de nom. Par conséquent, les parents doivent déposer une demande écrite de changement de nom à l'attention de l'autorité compétente du lieu d'origine du parent suisse. L'écrit doit être rédigé dans l'une des langues nationales de la Suisse ou en anglais et signé par les deux parents. Un changement de nom n'est autorisé que s'il existe des motifs légitimes. Il n'est pas garanti que l'autorité civile accepte la demande.

Pour le parent de nationalité chinois non encore inscrit dans le registre de l'état civil:

Si le parent chinois n'est pas encore inscrit dans le registre de l'état civil, d'autres documents sont nécessaires:

- Acte de naissance avec filiation des parents (acte notarié relatif à la naissance), délivré par un notaire public
- Acte(s) relatif à l'état civil actuel:
 - a) Déclaration sous serment concernant l'état civil actuel (affidavit), légalisé par un notaire public
 - b) Acte de dissolution du mariage (acte notarié concernant le divorce), délivré par un notaire public, si divorcé(e) auprès du bureau d'état civil chinois
 - c) Jugement de divorce, notarié par un notaire public, si divorcé(e) devant le tribunal. En cas de divorce par médiation juridique par le tribunal, une attestation notariée d'entrée en force doit également être fournie.
 - d) Acte de décès (acte notarié concernant le décès) du/de la conjoint(e) décédé(e), délivré par un notaire public, si veuf/veuve
- Certificat de domicile, délivré par un notaire public (attestation de domicile actuelle et pas de traduction du hukou)
- Photocopie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable

Si le parent concerné n'est pas de nationalité chinoise, veuillez prendre contact avec nous.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Dans le cas d'un acte de naissance original avec un nom latin, c'est la date d'établissement qui fait foi. Dans le cas d'un acte de naissance notarié, établi par un notaire public, c'est la date de notariation qui fait foi. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Aucune légalisation n'est nécessaire pour un acte de naissance avec un nom latin. L'acte de naissance notarié, délivré par un notaire public, ainsi que les éventuels autres documents d'état civil chinois doivent toutefois être légalisés par le Ministère chinois des Affaires étrangères avant d'être remis à la représentation suisse.

Circonscription consulaire Pékin:

Visa Office (Legalisation)
China Tourism Group Travel Service Corporation Limited
8 Dongjiaominxiang, Dongcheng District
100005 Beijing,
Tel: (010) 6512 48 96

Circonscription consulaire Shanghai:

Shanghai

Shanghai Foreign Affairs Office
Room 104, 1F
Business Building
Hotel Equatorial
Huashan Rd. 228
Jing'an District
Shanghai 200040
Tel: 021 6247 0833

Jiangsu

Jiangsu Provincial
Foreign Affairs Office
F Area, 2F, Jiangsu
Provincial Government
Affairs Service Center
No. 145 Hanzhongmen
Street, Jianye District
Nanjing 210000
Tel: 025 8366 6440

Zhejiang

Zhejiang Provincial
Foreign Affairs Office
Counter 3-6, 2F, Zhejiang
Foreign Communication
Service Center
No. 1 Shihan Rd.
Xihu District
Hangzhou 310007
Tel: 0571 8705 4901- 4

Anhui

Anhui Provincial
Foreign Affairs Office
Counter No.6, Business
Hall No.1, 1F, Anhui
Provincial Government
Affairs Service Center
No.509 Maanshan Rd.
Baohe District
Hefei 230002

Circonscription consulaire Guangzhou:

Guangdong Province

Foreign Affairs Office of the
People's Government of
Guangdong Province
No.2, Youlin 1st Road, Chigang,
510310 Guangzhou
Tel: 020 8121 9789
020 8121 7589
Fax: 020 8121 6029

Fujian Province

Foreign Affairs Office of Fujian
Provincial People's Government
97 Hua Lin Road, Gulou District
35003 Fuzhou
Tel: 0591 8781 5074

Guangxi Zhuang Autonomous Region

Foreign Affairs Office of Guangxi
Zhuang Autonomous Region
6 Yibin Road, Qingxiu District
530023 Nanning
Tel: 077 1559 5561
077 1561 3250
Fax: 077 1564 2584

Hainan Province

Foreign Affairs Office of Hainan Province
No. 9 Guo Xing Avenue
570203 Haikou
Tel: 0898 6531 6350

Hunan Province

Foreign Affairs Office of Hunan Province
3F, Xianghui Building
No. 12 Shaoshanbei Road
Furong District
Tel: 0731 8221 9825
0731 8221 9830
Fax: 0731 8221 7595

Jiangxi Province

Jiangxi Provincial Foreign Affairs Office
157 Supu Road
330006 Nanchang
Tel: 0791 8628 1957
Fax: 0791 8622 4679

Shenzhen City

Shenzhen Foreign Affairs Office
Zone B, Citizen Center
Fuzhong 3rd Road, Futian District
518000 Shenzhen
Tel: 0755 8812 0330
0755 8812 0331

Zhuhai City

Zuhai Foreign Affairs Office
Building 2
Municipal Government
Courtyard
519000 Zhuhai
Tel: 075 6218 6313
075 6218 6317
075 6212 5107

Traduction

Les documents qui ne sont pas rédigés dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) ou en anglais doivent être traduits.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre de l'état civil suisse est gratuite.

Information complémentaires et demande de documents d'identités suisses

Veillez déclarer la naissance de votre enfant le plus rapidement possible. Il faut compter avec un délai minimum de deux mois pour l'inscription de la naissance.

Si le père des parents non mariés est inscrit sur l'acte de naissance, cela vaut automatiquement comme reconnaissance de paternité en Chine. Il n'est donc pas nécessaire de fournir d'autres documents que l'acte de naissance pour la reconnaissance de paternité / confirmation du lien de filiation. Toutefois, si seule la mère est inscrite sur l'acte de naissance, nous vous prions de prendre contact avec nous. Dans ce cas, nous aurions besoin d'un acte notarié de reconnaissance, délivré par un notaire public.

Une fois la naissance inscrite au registre de l'état civil suisse, les parents peuvent commander un passeport et/ou une carte d'identité suisse via le site www.schweizerpass.ch.

https://www.ch-edoc-passantrag.admin.ch/#/antraggesuch?request_locale=fr

Un document d'identité suisse ne peut être commandé que lorsque la naissance de l'enfant a été inscrite dans le registre de l'état civil suisse, c'est-à-dire que la nationalité suisse de l'enfant a été confirmée.

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec la représentation suisse compétente pour votre domicile / circonscription consulaire. Vous trouverez les informations de contact ci-dessous.

Ambassade de Suisse à Pékin

Sanlitun Dongwujie 3
Beijing 100600, P.R. China
Phone: +86 10 8532 88 88
Fax: +86 10 6532 43 53
beijing.kanzlei@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/beijing

Consulat Général de Suisse à Shanghai

22F, Building A, Far East Intl. Plaza
319 Xian Xia Road
Shanghai 200051, P.R. China
Phone: +86 21 6270 0519
Fax: +86 21 6270 0522
shanghai.consular@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/shanghai

Consulat Général de Suisse à Guangzhou

27th Floor, Kingold Century
No. 62, Jinsui Road
Zhujiang New Town, Tianhe District
Guangzhou 510623, P.R.China
Phone: +86 20 3833 0450
Fax: +86 20 3833 0453
guangzhou@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/guangzhou